



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

Séance du 24 septembre 2026

Avis sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes, lancé le 15 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 18 septembre 2026

Date de l'affichage : 18 septembre 2026

L'an **deux mil vingt-six** et le **vingt-quatre septembre**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous **la présidence de Monsieur JOUSSERAND Emilien, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs BACCONIN Sylvain, BARBIER-SEGOUIN Anouk, BAROU Olivier, BELAMRI Lakhdar, BLANCHON Bérangère, CHAMI Martine, DECHANDON Jean-Francois, FAISANDIER Lydie, FUCHER-DEAN Marie-Laure, MALEYSSON Pauline, REY Sylvain, ROMEYER Séverine, TOURON Baptiste, VASSAL Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

BLANCHON Bérangère a été désigné(e) comme **secrétaire de séance**.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal à 45 communes ;

Vu la délibération n°2023-10-19 du conseil communautaire du 17 octobre 2023, prescrivant le lancement de la modification n°1 du PLUi à 45 communes ;

Vu la délibération n°2023-12-36 du conseil communautaire du 12 décembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi à 45 communes ;

Vu la délibération n°2024-10-21 du conseil communautaire du 15 octobre 2024, prescrivant le lancement de modification n°2 du PLUi à 45 communes ;

Vu la délibération n°2025-09-08 du conseil communautaire du 16 septembre 2025, intégrant de nouveaux objets dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUi à 45 communes ;

Vu le projet de modification n°2 du PLUi, et notamment le rapport de présentation relatif à cette procédure, le plan de zonage, le règlement écrit et son annexe, les orientations d'aménagement et de programmation, la notice des servitudes d'utilité publique et la notice des autres annexes modifiés.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 13 décembre 2022. Une première procédure de modification simplifiée, approuvée par délibération du conseil communautaire le 12 décembre 2023, avait été lancée afin de corriger des erreurs matérielles ou des imprécisions complexifiant l'application de la règle dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette procédure a porté uniquement sur le règlement écrit et son lexique en annexe. Une procédure de modification de droit commun n°1 a été lancée par délibération du conseil communautaire le 17 octobre 2023 afin d'adapter plus largement les autres pièces réglementaires.

Dans la continuité de ces procédures, le PLUi étant un document d'urbanisme évolutif, il est nécessaire de le faire évoluer afin de prendre en compte les projets en cours ou envisagés à court terme, tout en assurant la cohérence avec les orientations générales du document notamment en matière de consommation d'espaces agri-naturels.

Ces évolutions nécessitent la réalisation d'une procédure de modification de droit commun n°2.



Dans le cadre de cette procédure d'évolution, les communes concernées sont invitées à rendre leur avis sur le projet de modification qui leur a été transmis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes, lancé le 15 octobre 2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 24 septembre 2026.

Le Maire
JOUSSERAND Emilien



Secrétaire de séance
BLANCHON Bérengère